

ARRÊTÉ DE PROROGATION DES DÉLAIS DE LA QUATRIÈME CAMPAGNE OBLIGATOIRE DE RAVALEMENT DE FAÇADES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6.
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les dispositions des articles L.126.1 à L.126.3.
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, R.421-17 et R.421-17-1.
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1988 inscrivant la Ville de Clermont-Ferrand sur la liste des communes où sont applicables les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives au ravalement des immeubles.
- Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé le 24 février 2023.
- Vu l'arrêté municipal en date du 29 mai 2009 portant règlement d'occupation du domaine public.
- Vu le règlement municipal d'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages en date du 2 août 2016.
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2023 relative à la campagne de ravalement de façades.
- Vu l'arrêté du 6 novembre 2023 prescrivant le lancement de la nouvelle campagne de ravalement de façades.
- Vu l'arrêté du 23 février 2024 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2023.

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté modifie l'arrêté du 6 novembre 2023 et celui du 23 février 2024. La modification consiste dans la prorogation des délais de la campagne d'un an

- la fin de la 2ème année de la campagne permettant de prétendre aux subventions à taux plein est reportée au 6 novembre 2026,
- la fin de la 3ème année de la campagne permettant de prétendre aux subventions à taux minorée de moitié est reportée au 6 novembre 2027,
- la fin de la campagne est reportée au 6 novembre 2028.

Article II

Les autres dispositions fixées dans les arrêtés du 6 novembre 2023 et du 23 février 2024 demeurent inchangées.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 FEV. 2025

Le Maire

CLERMONT-FERRAND
MAIRIE
AVENUE CLOVIS
OLIVIER BLANCHI